

Présidence : Slovaquie

876^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 7 février 2018

Ouverture : 10 heures
Suspension : 13 heures
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 50

2. Président : Ambassadeur R. Boháč
M. M. Vančo

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : LA COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES ET SA CONTRIBUTION À LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

- *Exposé de M. L. Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)*
- *Exposé de l'Ambassadeur M. A. Accili Sabbatini, Président de la Commission préparatoire de l'OTICE, Représentant permanent de l'Italie auprès des organisations internationales à Vienne*
- *Exposé de M^{me} M. Žiaková, Présidente de l'Autorité de réglementation nucléaire (Slovaquie)*

Président, M. L. Zerbo (FSC.DEL/22/18 OSCE+),
Ambassadeur M. A. Accili Sabbatini (FSC.DEL/21/18 OSCE+),
M^{me} M. Žiaková, Bulgarie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la

Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/25/18), Slovénie (FSC.DEL/23/18), Suisse, Roumanie (FSC.DEL/24/18), Ukraine (FSC.DEL/30/18 OSCE+), Biélorussie (FSC.DEL/32/18 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Pologne, Arménie, Fédération de Russie, Turquie, Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour les questions de non-prolifération (Espagne) (annexe 1), France (annexe 2)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/31/18 OSCE+), Bulgarie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/26/18), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

Motion d'ordre : Canada, Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Vingt-huitième Réunion annuelle d'évaluation de l'application, prévue les 27 et 28 février 2018 (FSC.AIAM/1/18 OSCE+)* : Président
- b) *Programme de formation à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération dans l'espace de l'OSCE organisé dans le cadre de la Bourse de l'OSCE pour la paix et la sécurité* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 14 février 2018 à 10 heures, Neuer Saal



876^e séance plénière

Journal n° 882 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU COORDONNATEUR NOMMÉ PAR
LE PRÉSIDENT DU FCS POUR LES QUESTIONS DE
NON-PROLIFÉRATION (ESPAGNE)**

Monsieur le Président,

Je souhaite faire une brève intervention en ma qualité de Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour les questions de non-prolifération, premièrement pour vous remercier de cette nomination, et aussi pour remercier mon prédécesseur, M. Vasily Pavlov, de son travail accompli avec dévouement dans l'exercice de cette fonction. Deuxièmement, je tiens à saluer le fait que le thème de la non-prolifération et, plus particulièrement, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et de sa contribution à la non-prolifération des armes nucléaires, ait été retenu pour notre Dialogue de sécurité d'aujourd'hui.

Organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est particulièrement bien placée pour apporter son concours aux États participants dans la mise en œuvre des engagements auxquels ils ont souscrit dans le domaine de la non-prolifération. Ces sept dernières années, l'OSCE a soutenu activement les États participants dans la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, apportant une assistance concrète aux États qui en font la demande, faisant œuvre de sensibilisation et dispensant des formations sur des questions liées à la non-prolifération des armes de destruction massive. Conformément à la Décision n° 19/11 du FCS sur les points de contact pour la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le CPC a établi un répertoire des points de contact pour cette résolution à l'OSCE. Actuellement, 52 États participants ont officiellement nommé leurs points de contact (PdC) à l'OSCE, une liste qu'ils tiennent régulièrement à jour. Des réunions annuelles des PdC, sous les présidences suisse et serbe, ont été organisées en 2014 et 2015, respectivement, et le premier cours de formation à l'intention des PdC dans l'espace de l'OSCE a été accueilli par la Fédération de Russie à Kaliningrad en juin 2016. Le CPC a par ailleurs également signé un mémorandum d'accord et des accords de partage des coûts avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA) et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour des activités communes en rapport avec la résolution 1540.

Mais surtout, de concert avec le Comité 1540 et l'UNODA, le CPC a fourni une assistance directe à 15 États participants de l'OSCE dans l'élaboration de leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre de la résolution. Ces plans se sont avérés être un outil utile de coordination nationale ainsi qu'un mécanisme transparent et efficace pour obtenir le soutien de donateurs. Actuellement, une assistance est fournie aux États participants intéressés pour la mise en œuvre de ces plans.

Les travaux du CPC ont été avalisés officiellement par le Forum pour la coopération en matière de sécurité au travers de l'adoption par ce dernier de sa Décision n° 4/15 sur le rôle de l'OSCE en appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Par cette décision, les États participants sont convenus de renforcer l'appui apporté par l'OSCE pour faciliter l'application de la résolution 1540.

Pendant sa présidence du Comité 1540 en 2015–2016, l'Espagne s'était attachée spécialement à mettre en exergue le rôle joué par les organisations régionales telles que l'OSCE dans la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité des Nations Unies. De concert avec la Biélorussie, nous avons donné l'impulsion à la création, à l'OSCE, d'un groupe informel des Amis de la résolution 1540, afin de sensibiliser les États participants à l'importance de la mise en œuvre de cette résolution et d'aider à préparer une contribution substantielle de l'OSCE à l'examen global de la résolution 1540 en 2016. De ce fait, l'OSCE s'était également vu confier un rôle de premier plan dans le document final sur les résultats de l'examen global 2016 de la mise en œuvre de la résolution 1540.

Monsieur le Président,

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est un instrument solide et efficace pour la non-prolifération et le désarmement, associé à un système de vérification robuste, comme cela a été réaffirmé dans la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Par ailleurs, de toutes les organisations régionales de sécurité, l'OSCE est probablement celle qui a acquis le plus d'expérience dans ce domaine. En tant qu'enceinte pour l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques, l'OSCE peut jouer un important rôle de plateforme et de multiplicateur des forces pour l'OTICE en touchant l'ensemble des États participants et en faisant avancer le dialogue dans ce domaine.

Je vous remercie une fois de plus d'avoir inscrit cet important thème à notre ordre du jour et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

876^e séance plénière

Journal n° 882 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE

Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir inscrit la question de la non-prolifération des armes de destruction massive à l'ordre du jour de cette réunion du Forum. Mon pays s'aligne sur la déclaration prononcée par l'Union européenne et souhaiterait faire à titre national les remarques suivantes.

Je saisis cette occasion pour informer le Forum du lancement du partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, le 23 janvier dernier à Paris.

Nous commémorerons cette année le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale au cours de laquelle ont été utilisées, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, des armes chimiques produites en quantité industrielle. 88 000 combattants en sont morts dans des conditions atroces ; 1 240 000 ont été gravement blessés.

Cent ans plus tard, nous ne sommes pas débarrassés de ce fléau. C'est l'une des évolutions les plus préoccupantes de notre temps : la prolifération des armes chimiques et la levée du tabou sur leur utilisation auxquelles nous assistons, notamment au Levant mais pas seulement, remettent en cause les principes les plus fondamentaux de l'ordre international/de notre système de sécurité collective.

Depuis 2012, les mécanismes d'enquêtes internationaux, la presse et les organisations non gouvernementales ont rapporté plusieurs centaines d'attaques chimiques. Près de 14 000 personnes auraient été exposées à des substances toxiques et plusieurs centaines auraient été tuées. La répétition de ces attaques constitue une remise en cause préoccupante de l'interdiction de recourir aux armes chimiques. La menace pour la sécurité intérieure des États, y compris au sein de l'OSCE, est réelle.

La France n'accepte pas que le régime de non-prolifération le plus abouti puisse être remis en cause sans que ceux qui en sont responsables en subissent les conséquences. C'est pourquoi un partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques a été proposé.

Le 23 janvier, 24 États et organisations internationales étaient présents à Paris pour endosser la déclaration de principes commune et participer à la conférence inaugurale du partenariat.

En endossant la déclaration de principes, les participants affirment leur volonté de lutter contre l'impunité d'usage d'armes chimiques. Pour cela, ils s'engagent à :

- Collecter, compiler et faciliter le partage d'informations afin que les responsables répondent un jour de leurs actes ;
- Publier via un site internet les noms des individus et entités impliqués qui ont été sanctionnés avec une volonté clairement affichée de « nommer et dénoncer publiquement » ;
- Utiliser tous les mécanismes existants, fournir toute la documentation afin de désigner les auteurs d'attaques impliqués et soutenir les efforts multilatéraux visant à les sanctionner ;
- Créer un forum de coopération intergouvernementale pour documenter l'emploi d'armes chimiques, encourager le partage d'informations et soutenir une position commune ;
- Aider les États qui en ont besoin à renforcer leurs capacités à poursuivre les responsables.

Monsieur le Président,

Le partenariat ne prétend en aucun cas se substituer aux instruments internationaux et aux mécanismes d'enquête mis en place à l'ONU ou à l'OIAC. Il vise, tout au contraire, à compléter cette architecture, en mettant à la disposition du système multilatéral et de la communauté internationale un instrument opérationnel. Il permettra de nourrir les enquêtes et d'aider la justice internationale à faire son travail.

24 États et organisations internationales, ainsi que l'UE, le Directeur général de l'OIAC et l'ONU ont participé à la conférence de lancement du partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques. Les partenaires se sont engagés politiquement, sur la base d'une déclaration de principe, à lutter contre l'impunité et à préserver le système de sécurité internationale. Ce groupe fondateur sera amené à s'élargir, puisque la participation sera ouverte à tous les États ayant ratifié la Convention d'interdiction des armes chimiques (192 à ce jour), prêts à endosser publiquement les principes énoncés dans la déclaration.

Monsieur le Président, je vous demande de joindre ma déclaration au journal de séance. Je vous remercie.